

2015-UNAT-504, Hassan

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant avait soulevé les mêmes questions qu'il avait soulevées avant Unrwa DT et n'a pas identifié comment le jugement était en aucune façon défectueux. Unat a jugé que l'appelant n'avait identifié aucun des motifs d'appel requis et n'avait démontré que l'UNRWA DT a commis une erreur de fait ou de loi en arrivant à sa décision. Unat a jugé que le cas de l'appelant était entièrement et assez considéré par un Unrwa DT et n'a constaté aucune erreur de droit ou de fait dans sa décision. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, une directrice adjointe, a contesté son transfert dans une autre école. UNRWA DT a rendu un jugement sommaire rejetant la demande en tant que ratione temporis.

Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'appel est de nature corrective et n'est pas l'occasion pour une partie insatisfaite de réaliser son cas. Une partie doit démontrer que le tribunal ci-dessous a commis une erreur de fait ou de loi garantissant l'intervention de l'UNAT.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné

Applicants/Appellants

Hassan

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2014-574

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

2 Fév 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord spécial entre l'ONU et l'UNRWA

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 111.2

UNRWA RdP TC

- Article 3.1

UNRWA Statut TC

- Article 2.1

Jugements Connexes

2010-UNAT-035

2011-UNAT-123

2014-UNAT-414

2013-UNAT-340